

Municipalité

Réponse au postulat de Monsieur le conseiller communal Jacques Antoine sur l'extension de la zone 30 km/h

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Les études et analyses relatives à l'extension de la zone 30 km/h sur une partie du territoire pranginois sont actuellement en cours.

Lors d'une séance du 15 juillet dernier, la Sous-commission de limitation de vitesse (SCLV) cantonale « zone 30 » a étudié le rapport détaillé des relevés de route pour le quartier des Mélézes. Son rapport définitif sera transmis à la Commission Consultative de la Circulation (CCC) cantonale « zone 30 » qui elle devrait rendre son rapport d'ici fin septembre 2020 à la Municipalité de Prangins.

Lors de cette audition, la Municipalité, par la voix de son municipal, M. Denys Chevalier, a demandé l'avis de cette Sous-commission pour procéder aux tests nécessaires à la route de Bénex-Dessous et à la route du Curson, comme cela avait été décidé antérieurement par la Municipalité.

Les membres de cette sous-commission, et en particulier son président, ont alors attiré l'attention du municipal concerné sur le fait qu'il faudrait adjoindre à ces deux routes précitées les autres chaussées qui font partie du même périmètre, afin de prendre le secteur dans son ensemble et non seulement les axes de transit. Il faudra donc également intégrer le chemin des Vergers, le chemin de la Barilette, le chemin en Purian, ainsi que le chemin des Morettes, dans le cadre de cette étude.

Il a été prévu que les comptages statistiques des charges de trafic et de vitesses de circulation auraient lieu lorsque les travaux de fouille des SINYon à la route de la Chenalette seraient terminés, soit fin novembre 2020 environ. Ces informations permettront de déterminer les mesures à mettre en place pour introduire une zone 30.

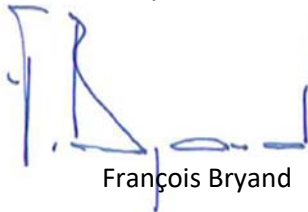
En effet, lorsque 85% des usagers circulent déjà à moins de 38 km/h dans un secteur, la limitation de vitesse à 30 km/h peut être instaurée sans aménagements particuliers. C'est ce qui s'est produit pour le centre du village, où les comptages ont permis de constater que les automobilistes circulaient déjà à une allure modérée. Dans ce cas, l'installation de panneaux de signalisation a été suffisante pour mettre en œuvre la zone 30.


En revanche, si les résultats issus de ces mesures indiquent des vitesses trop élevées, des aménagements routiers devront être mis en place afin de réduire les vitesses en vue de l'instauration d'une limitation à 30 km/h. Dans un tel cas, un préavis concernant les futurs travaux d'aménagement devra être déposé le moment venu.


Ultérieurement, la Municipalité se déterminera sur les prochains secteurs devant éventuellement être mis aussi au à 30km/heure, avec l'appui du conseiller mobilité de la Commune de Prangins, le bureau Team+.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

François Bryand



La Secrétaire

Laure Pingoud

Annexe :

Postulat de M. le conseiller communal Jacques Antoine sur l'extension de la zone 30 km/h

Conseil Communal de Prangins

Postulat

Prangins, le 12 décembre 2019.

Extension de la zone 30 Km/Heure

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du budget 2020, le compte 430.3143, prévoit un montant de CHF 22'000.- pour l'acquisition et la pose de signalisation en lien avec les zones 30 km/h.

A ma connaissance, cette somme est prévue, à ce stade, pour équiper 2 tronçons de route :

1. Le tronçon de la route de Bénex-dessus allant de l'intersection avec la Route de l'Etraz jusqu'au pont de Bénex.
2. La Rue de la Gare.

Lors du Conseil Communal du 28 mai 2019, Monsieur le Municipal D. Chevalier nous a présenté l'état de situation de la mobilité au sein de la commune. Déjà à cette occasion, j'étais intervenu pour proposer une extension de la zone 30 km/h de la Route de Bénex-dessus au-delà du pont de Bénex.

D'autres conseillers avaient fait part de leur souhait d'étendre la zone 30km/h à d'autres quartiers de la commune (voir PV de la séance).

Mon postulat a pour but de demander à la Municipalité d'étudier ces extensions et d'indiquer quelle sera sa décision.

Je souhaite avoir une réponse dans le délai prévu à l'art. 66 du Règlement du Conseil Communal, soit 6 mois.

Je vous remercie pour votre attention.

Jacques ANTOINE